

Direction Générale des Services
GB/TM/ KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202432

Fixation du tarif

-

Emplacements sur le Marché aux Puces de Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un Marché aux Puces tous les dimanches à compter du 3 mars 2024,

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif des emplacements attribués aux exposants dans le cadre de cette manifestation,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de l'emplacement d'une dimension maximale de 5 mètres linéaires à attribuer aux exposants lors du Marché aux Puces de Cavalière, est fixé à 15€. En cas de dépassement, le supplément est fixé à 15€.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

